

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DES DEPOTS DE PLAINTE

Le Président de la Communauté de communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04/29C du 08 avril 2026, portant délégation d'attributions au bureau communautaire et au président,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur **Pierre SALY**, responsable du service Voirie et Espaces Verts de la communauté de communes, à l'effet de signer tous actes ou documents constituant un dépôt de plainte au nom et pour le compte de la communauté de communes, auprès du procureur de la République, des services de police ou de gendarmerie, avec ou sans constitution de partie civile.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la communauté de communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Cyprien, le

16 JUL. 2026

Thierry DEL POSO
Président de la Communauté de
Communes Sud Roussillon



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en Préfecture, à sa notification à l'intéressé, à son affichage à la Communauté de Communes le.....

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification

Signature de l'intéressé :

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20260716-2026-37A-AI
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026

16 rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél 04 68 37 30 60
Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114